

Commission d'entente de l'Épreuve anticipée de français (EAF)

Compte rendu

10 juin 2026

En amont de l'épreuve, vous devez vous connecter au site de partage des descriptifs de l'AF de l'académie : vous y trouverez les listes des textes étudiés, et un document indicatif des œuvres choisies par les élèves pour l'oral (ces choix peuvent évoluer mais vous permettent de savoir quelles sont les œuvres possibles pour l'entretien). Vous avez également accès aux bordereaux- élèves : vous pouvez anticiper sur la planification des textes et élaborer des questions de grammaire. J'attire votre attention sur le fait qu'un candidat peut être absent, un autre avoir un tiers temps ; je vous conseille donc de remplir les bordereaux au fur et à mesure le jour même.

1. Organisation générale de l'épreuve

Les candidats effectuent leur préparation en loge et jamais dans la salle d'interrogation. Ils déposent leurs effets personnels et leur téléphone dans la salle de passage, puis rejoignent la loge munis de leur bordereau individuel et de leur matériel d'écriture. Le papier brouillon est fourni en loge.

Le descriptif, seul document faisant foi, est mis à la disposition des examinateurs en amont sur le site académique de partage, dont le lien est communiqué avec la convocation. Pour la lecture linéaire, candidat doit obligatoirement être interrogé sur l'un des textes figurant sur ce descriptif.

Le candidat bénéficie :

- de 30 minutes de préparation
- de 20 minutes d'épreuve

Un candidat bénéficiant d'aménagements particuliers vous présentera un document valide qui fait état de ses aménagements : temps de préparation et/ou de passage supplémentaires ; conditions d'audition particulières ; usage d'un matériel spécifique.

À son arrivée, il présente sa convocation ainsi qu'une pièce d'identité.

L'examineur remet ensuite au candidat un bordereau nominatif comportant :

- le texte support ;
- le nom de l'auteur et le titre de l'œuvre ;
- la question de grammaire.

Le candidat dispose ainsi d'une photocopie vierge du texte, mais non de l'ouvrage dont il est extrait.

L'ouvrage qui peut servir de support à son entretien reste dans son sac. Il pourra ou non le prendre au moment de l'entretien.

Le rythme des interrogations est fixé à un candidat toutes les vingt minutes.

2. Première partie : explication linéaire et question de grammaire

L'explication linéaire (10 points, dont 2 points pour la lecture à voix haute)

Durée : 10 minutes

Le candidat date et signe son bordereau, le remet à l'examineur, puis signe la liste d'émargement.

Il conduit son explication linéaire pendant environ dix minutes, sans être interrompu.

L'introduction doit demeurer concise et comporter au minimum :

- une présentation succincte de l'œuvre et de l'auteur
- l'identification du genre et du mouvement littéraire
- la situation de l'extrait dans l'œuvre et, le cas échéant, dans son contexte littéraire ;
- la lecture du passage, incluse logiquement dans le début de l'explication linéaire.
- une problématique de lecture ;
- l'analyse du mouvement ou progression du texte.

La lecture à voix haute est évaluée sur 2 points, inclus dans les 10 points de la première partie. Si le nombre de points alloués à la lecture figure sur le bordereau, il devra être mentionné.

L'évaluation porte principalement sur :

- la compréhension précise du texte ;
- l'analyse des procédés d'écriture ;
- la capacité à construire une interprétation littéraire ;
- la mise en évidence des enjeux du passage.

Une conclusion est attendue. L'ouverture demeure facultative.

Lorsque le texte appartient à une œuvre intégrale, il peut être important de le mettre en perspective avec celle-ci.

Si le candidat risque de dépasser le temps imparti, l'examineur peut lui demander de conclure environ une minute avant la fin de sa prestation.

Si le candidat n'utilise pas le temps imparti, l'examineur ne lui pose pas de questions supplémentaires et passe à la suite de l'examen.

La question de grammaire (2 points)

Durée : 2 minutes

Elle porte sur les objets d'étude définis par les textes officiels : des directives sont données chaque année.

- la négation ;
- l'interrogation ;
- les propositions subordonnées circonstancielles ;
- les propositions subordonnées relatives.

La question prend appui sur un extrait bref (quelques lignes ou une phrase).

Il est attendu du candidat qu'il sache repérer, analyser et caractériser les faits de langue. Cette analyse grammaticale n'a pas nécessairement à être reliée à l'interprétation du texte.

L'examineur peut accompagner le candidat par un guidage progressif lorsque cela s'avère nécessaire. Le degré d'autonomie dont fait preuve le candidat est alors pris en compte dans l'évaluation.

3. Seconde partie : entretien sur l'œuvre choisie par le candidat (8 points)

Durée : 8 minutes

Le candidat présente une œuvre choisie parmi les œuvres intégrales étudiées ou les lectures cursives proposées par son professeur.

La liste des choix déposée par l'enseignant sur le site académique est indicative. Le candidat peut modifier son choix jusqu'au moment de l'épreuve.

Il peut, suivant son choix, disposer de l'ouvrage pendant son exposé et son entretien, mais ne l'a pas à sa disposition durant le temps de préparation.

L'œuvre choisie peut être celle dont est extrait le texte de la première partie de l'épreuve.

L'entretien se déroule en deux temps :

- une présentation personnelle de l'œuvre, d'une durée de deux à trois minutes, dans laquelle le candidat justifie son choix, sans se limiter à un résumé ;
- un échange avec l'examineur de cinq à six minutes.

Le candidat doit être en mesure de rendre compte d'une expérience personnelle de lecteur et de mobiliser les connaissances nécessaires à la compréhension des enjeux de l'œuvre.

Les questions de l'examineur portent sur l'œuvre choisie par le candidat. Celle-ci demeure le centre de l'entretien et des échanges.

Le candidat peut, lorsque cela éclaire son propos, établir des liens avec d'autres lectures, d'autres œuvres ou d'autres séquences étudiées. L'examineur veille toutefois à maintenir l'entretien centré sur l'œuvre choisie par le candidat.

Il est possible de noter les principales questions posées sur le bordereau d'évaluation.

4. Principes d'évaluation

Les examinateurs sont invités à porter sur les prestations des candidats un regard à la fois exigeant et bienveillant.

Seront particulièrement valorisés :

- la qualité de l'analyse ;
- les compétences d'interprétation ;

- la posture de lecteur ;
- les efforts de compréhension et d'appropriation de l'œuvre.

Il convient d'utiliser l'ensemble de l'échelle de notation. Une note de 20/20 peut être attribuée lorsque tous les attendus de l'épreuve sont pleinement satisfaits.

Une vigilance particulière est recommandée quant aux réactions verbales des examinateurs (« c'est bien », par exemple), qui peuvent être perçues comme une validation de la prestation.

La liste académique de partage des lectures cursives constitue une aide à la préparation de l'épreuve ; les examinateurs sont invités à maîtriser le contenu général des œuvres proposées.

Si un examinateur estime connaître trop personnellement un candidat, il en informe le chef de centre afin d'être déchargé de cette interrogation.

Tout incident doit être immédiatement signalé au chef de centre.

5. Dispositions à l'issue des épreuves

À l'issue des interrogations :

- les examinateurs sont invités à harmoniser leurs pratiques d'évaluation et leurs bordereaux ;
- les bordereaux individuels mentionnent les horaires de préparation et de passage ; ils sont datés et signés par les candidats et les examinateurs ;
- ils comportent des appréciations permettant de justifier les notes attribuées ainsi que les éventuels incidents constatés ;
- les bordereaux d'évaluation demeurent dans l'établissement selon les modalités réglementaires de conservation ;
- il est recommandé aux examinateurs d'en conserver une copie en prévision d'un éventuel recours.

Les coordonnateurs de centre transmettront à l'IA-IPR, à la fin de chaque journée d'interrogation, la moyenne des notes attribuées par jury et par centre et feront une remontée des incidents. Ils peuvent joindre l'inspectrice à tout moment.